



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2020 / 026 / 1916

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au département des Bouches-du-Rhône au titre des « Travaux de Proximité » pour l'opération « Réfection de l'éclairage public du Boulard et de la rue Eugène Mirabel »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n° 99/15 du 12 octobre 2015, donnant délégation au maire, notamment son 26° ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le département des Bouches-du-Rhône au titre des « travaux de proximité » ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement des équipements de l'éclairage public du quartier du Boulard et de la rue Eugène Mirabel, devenu obsolète et énergivore,

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du département des Bouches-du-Rhône au titre du fonds pour les « Travaux de Proximité » de l'année 2020, pour le financement de l'opération « Réfection de l'éclairage public du Boulard et de la rue Eugène Mirabel », à hauteur de 70% du montant des travaux estimés à 85 804,70 € HT, soit 60 603,29 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé qui fait état d'un montant prévisionnel des travaux estimé à 85 804,70 € HT, pour une participation communale de 25 741,41 €,

ARTICLE 3 : De dire que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 1383 « subventions » de la section investissement du budget de l'exercice et de l'exercice suivant,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20200409-DEC_1916-AU
Date de réception préfecture : 10/04/2020

Fait à Cabriès, le 9/04/2020

Le Maire


Hervé FABRE-AUBRESPY


Affiché le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :
AR n°



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

REFERENCES DU DOSSIER

N° DOSSIER :

COMMISSION PERMANENTE DU :

OBJET DE LA SUBVENTION : REFECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU BOULARD ET DE LA RUE EUGENE MIRABEL

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

COUT HT	FINANCEMENTS
85 804,70 €	Département : 60 063,29 € (70% - Travaux de proximité)
	Autofinancement Commune : 25 741,41 € (30%)
TOTAL HT : 85 804,70 €	TOTAL FINANCEMENTS : 85 804,70 € (Taux 100%)

Rappel : Le plan de financement définitif reprend toutes les subventions allouées pour le financement du projet.

Je soussigné M Hervé FABRE-AUBRESPY, Maire de la commune de CABRIES atteste la conformité des financements mentionnés ci-dessus.

Cabriès, le 9/04/2020,


Maire de Cabriès